

Bulletin d'inscription / saison 2022-2023

LUTINS A	Centre culturel Bellegarde	lundi 16h40	<input type="checkbox"/>
LUTINS C	Centre culturel Bellegarde	jeudi 16h40	<input type="checkbox"/>
LUTINS E	Centre culturel Bordeblanche	mercredi 16h	<input type="checkbox"/>
COCCINELLES A	Centre culturel Bellegarde	lundi 17h10	<input type="checkbox"/>
COCCINELLES B	Foyer d'éducation populaire E. Billières	lundi 17h10	<input type="checkbox"/>
COCCINELLES C	Centre culturel Bellegarde	jeudi 17h10	<input type="checkbox"/>
COCCINELLES D	Centre culturel Soupetard	lundi 17h15	<input type="checkbox"/>
COCCINELLES E	Centre culturel Bordeblanche	mercredi 15h	<input type="checkbox"/>
ROSSIGNOLS A	Centre culturel Bellegarde	lundi 18h	<input type="checkbox"/>
ROSSIGNOLS B	Foyer d'éducation populaire E. Billières	lundi 18h	<input type="checkbox"/>
ROSSIGNOLS C	Centre culturel Bellegarde	jeudi 18h	<input type="checkbox"/>
ROSSIGNOLS D	Centre culturel Soupetard	lundi 18h	<input type="checkbox"/>
ROSSIGNOLS E	Centre culturel Bordeblanche	mercredi 14h	<input type="checkbox"/>
GRAND CHOEUR A	Conservatoire La Vache	merc 18h15	<input type="checkbox"/>
GRAND CHOEUR B	Foyer d'éducation populaire E. Billières	vend 18h	<input type="checkbox"/>

NOM de L'ENFANT :

PRENOM :

Date et lieu de naissance :

Classe de l'enfant en 2022-2023 :

Établissement scolaire :

Adresse :

Code postal et ville :

Tél domicile :

Tél mobile de l'enfant :

NOM et prénom du PERE :

Adresse :

Code postal et ville :

Tél fixe :

Tél mobile :

Tél pro :

Email :

Profession :

NOM et prénom de la MERE :

Adresse :

Code postal et ville :

Tél fixe :

Tél mobile :

Tél pro :

Email :

Profession :

CESSION DES DROITS SUR L'IMAGE

Je soussigné(e) / Nous soussignés,,
responsable(s) légal/légaux de l'enfant :

déclare / déclarons céder à l'Association les droits sur l'image de mon/notre enfant prise lors des répétitions, auditions, concerts et spectacles où se produit le chœur ainsi que les droits de disposition de l'enregistrement des œuvres enregistrées lors de ces mêmes productions. Ces images et ces enregistrements ne seront utilisés que par l'association et exclusivement pour la promotion du chœur ECLATS.

Signatures des responsables légaux du choriste et du choriste lui-même, précédées de la mention « lu et approuvé » et de la date :

Père (ou tuteur)

Mère (ou tutrice)

Choriste

COTISATION et FRAIS PEDAGOGIQUES ANNUELS pour la SAISON 2022-2023

	MS GS Lutins	CP CE1 CE2 Coccinelles	CM1 CM2 Rossignols	Collège / Lycée Grand Choeur
Cotisation	20€	20€	20€	20€
une par choriste	une cotisation par choriste	une cotisation par choriste	une cotisation par choriste	une cotisation par choriste
Frais pédagogiques	100€	200€	270€	270€
Total	TOTAL : 120€	TOTAL : 220€	TOTAL : 290€	TOTAL : 290€
Paielement une fois	20€ + 100€	20€ + 200€	20€ + 270€	20€ + 270€
Paielement deux fois	20€ + 50€ x 2	20€ + 100€ x 2	20€ + 135€ x 2	20€ + 135€ x 2
Paielement trois fois	20€+34€+33€+33€	20€+70€+65€+65€	20€ + 90€ x 3	20€ + 90€ x 3
Paielement quatre fois	20€ + 25€ x 4	20€ + 50€ x 4	20€ + 67,5€ x 4	20€ + 67,5€ x 4
Paielement cinq fois	20€ + 20€ x 5	20€ + 40€ x 5	20€ + 54€ x 5	20€ + 54€ x 5

Le règlement de l'adhésion à l'association est demandé :

- lors de la première répétition pour les anciens choristes
- lors de la deuxième répétition pour les nouvelles/nouveaux choristes.

Le premier règlement des frais pédagogiques est demandé le mois d'arrivée de l'enfant dans le Chœur.

Les règlements en 1, 2, 3, 4 et 5 fois s'effectueront selon le calendrier suivant : sept, oct, nov, déc et janv.

Les règlements - adhésion et frais pédagogiques - se font par virement bancaire :

- Indiquer le prénom et nom de l'enfant
- Mentionner « adhésion » ou « frais pédagogiques »

Dans le cas d'inscription de fratries, le montant de la participation aux activités est réduit, pour le deuxième enfant et les suivants, à 75%, soit 75€ pour les Lutins, 150€ pour les Coccinelles et 202€ pour les Rossignols et le Grand Chœur.

Un justificatif de paiement peut être fourni, à la demande des familles. Merci de bien vouloir nous demander ce justificatif en début d'année.

L'association ECLATS est reconnue d'intérêt général à caractère culturel et habilitée à recevoir des dons et à délivrer des reçus fiscaux (articles 200 et 238 bis du code général des impôts). Vous pouvez donc soutenir le chœur ECLATS en faisant un don. Nous vous enverrons un reçu fiscal à l'attention des services des Impôts.